

**Préambule :**

Michel MAYA indique que cette réunion du Conseil syndical est particulière puisqu'à son invitation M. le Préfet de Saône-et-Loire, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ainsi que M. le Directeur des relations avec les collectivités locales, sont présents pour présenter la demande d'adhésion au SMET Nord Est 71 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il remercie ces personnes de leur présence.

En préambule, il informe le Conseil syndical du décès de M. Robert COMTE, qui était délégué suppléant de la commune de MAZILLE au SIRTOM et demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Il propose d'aborder sans attendre le point principal de l'ordre du jour à savoir l'adhésion au SMET Nord Est 71.

Il rappelle que lors d'une réunion organisée le 10 juillet 2013 à la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Préfet a demandé aux collectivités du sud du département, dont le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, d'adhérer au SMET Nord Est 71 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (projet de compte rendu joint à l'ordre du jour).

Par courrier du 25 juillet 2013 (courrier joint à l'ordre du jour) le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a invité le Préfet à la réunion du 24 septembre 2013 pour exposer les tenants et aboutissants de ce dossier.

Il laisse ensuite la parole à M. le Préfet.

M. le Préfet remercie le Conseil syndical de l'accueillir pour l'ouverture de cette séance. Il présente Mme Catherine SEGUIN, Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire et M. Benoît COURTIAUD, Directeur des relations avec les collectivités locales de la Préfecture.

Il souhaite que les échanges soient directs et concrets mais il indique qu'il ne va pas rentrer dans la technicité du dossier.

La question est de savoir pour quelles raisons est-ce qu'il s'exprime ce soir devant le Conseil syndical ?

Il rappelle que le Département, qui est compétent en la matière, s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en 2010. Suite à une procédure d'enquête publique, le PDEDMA a été approuvé en mars 2010 par le Conseil général qui est responsable de son élaboration depuis l'acte II de la décentralisation (2004). L'approbation n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du tribunal administratif. Ce plan détermine l'organisation de la gestion des déchets en Saône-et-Loire. Le Préfet n'est donc plus compétent en ce qui concerne le PDEDMA mais il est lié vis-à-vis du fait de son rôle de contrôle de légalité à s'intéresser à sa mise en œuvre. En conformité avec ce PDEDMA le SMET Nord Est 71 s'est engagé dans la construction d'une usine de Tri-Mécano-Biologique avec méthanisation pour une quantité estimée de déchets ménagers de l'ordre de 73 000 t, ce qui semble être la quantité pour arriver à un équilibre général de rentabilité du projet. Dans ces tonnages étaient compris ceux du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

M. le Préfet indique qu'il est saisi par le Président du Conseil Général sur la garantie d'exécution du PDEDMA.

Il y a donc en l'état une difficulté : il y a 3 ans un plan a été approuvé et des investissements liés à son application ont été réalisés et dans le même temps des syndicats chargés de la gestion des déchets ne sont pas associés et ne sont pas inscrits dans la solidarité départementale. De fait, les autorités en charge du PDEDMA disent « M. le Préfet que faites-vous par rapport à cette situation ? ».

M. le Préfet indique qu'en conséquence il va être conduit à étudier pourquoi ces syndicats ne sont pas dans la logique départementale. Si à terme il n'y a pas de la part de ces syndicats une décision d'engagement dans cette logique départementale alors il va y avoir un problème majeur : une usine de traitement va se construire mais avec moins de tonnages à traiter que prévus. D'où la réunion qui a été organisée le 10 juillet 2013 en Préfecture et présidée par M. le Préfet à laquelle participaient les services préfectoraux; le Conseil Général 71, le SMET Nord Est 71, la CAMVAL, le Grand Chalon, le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de Chagny et le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour voir comment régler ce problème.

A la suite de cette réunion le Mâconnais est dans une logique d'intégration et va s'engager à adhérer au SMET Nord Est 71 ; il reste à voir si la décision doit être prise par le SICTOM du Mâconnais ou par la CAMVAL mais les élus semblent d'accords M. le Préfet demande aux élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne de réfléchir à ces éléments.

Il sait que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a des contrats de prestations en cours concernant le traitement de ses déchets. A l'issue de la validité de ces contrats, il sera amené à vérifier la compatibilité des décisions qui seront prises par le Conseil syndical au regard du PDEDMA via le contrôle de légalité des actes. Il indique qu'il souhaite ne pas en arriver à cette limite.

Il invite donc les élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à rejoindre rapidement le SMET Nord Est 71.

Enfin, M. le Préfet rappelle qu'il n'a pas le pouvoir de contraindre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne à adhérer à un syndicat du fait du principe de la libre administration des collectivités territoriales mais il doit vérifier la compatibilité des actes.

Actuellement des contrats sont passés et ils l'ont été lorsque que l'usine n'était pas construite. Or celle-ci devrait être terminée en 2015 et c'est un changement important.

M. le Préfet dit qu'il sait bien que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'est beaucoup engagé dans sa politique de bonne gestion des déchets et qu'à ce titre il est très préoccupé sur l'avenir de ces dossiers.

Toutefois, l'adhésion au SMET Nord Est 71 est une continuité du service public. Si les collectivités ne tiennent pas les engagements pris alors il ne peut pas avoir d'action publique car chacun fait ce qu'il veut et ceci n'est pas souhaitable. Il conclut en rappelant que le Préfet n'est pas le responsable du PDEDMA mais il est le garant de l'action publique. Il propose donc au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de se rapprocher du SMET Nord Est 71 ; il le propose maintenant simplement pour ne pas à avoir un moment ou un autre à statuer plus fermement.

M. le Préfet indique qu'il est prêt à répondre aux interrogations du Conseil syndical, sur le volet administratif et juridique mais pas sur les volets techniques, puisque ceci n'est pas de sa compétence.

Michel MAYA propose à M. le Préfet de rappeler l'historique de ce dossier (voir présentation en document joint).

Il rappelle qu'au moment de l'élaboration du PDEDMA des courriers et remarques lors de l'enquête publique ont été faits mais qu'in fine ces remarques de l'époque n'ont pas été prises en compte. Par ailleurs, il déplore que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'ait pas été représenté au sein de la Commission du Plan pour pouvoir faire entendre son avis.

Sans rentrer dans le détail des chiffres, il indique que lors de la séance du 28 novembre 2012 l'étude détaillée des coûts et des différents scénarii de traitement a été présentée en séance, pour se rendre compte que la solution d'adhésion au SMET Nord Est 71 était la solution la plus coûteuse pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, tant du point de vue du traitement que de la composante transport. Dans le même temps un questionnement avait été auprès du SYTRAIVAL, syndicat de traitement situé à Villefranche-sur-Saône. Même si les coûts de traitement à ce syndicat étaient sensiblement les mêmes, il y avait une réelle différence par rapport aux coûts de transport puisque d'ores et déjà la règle de la mutualisation était proposée sur ce syndicat, et ce pour des distances bien moins importantes. La conclusion de cette étude était que les coûts proposés dans le cadre de l'appel d'offre pour les 3 ans à venir restaient les plus intéressants. De fait, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a gardé sa compétence traitement et a passé ses marchés, soumis à contrôle de légalité par la Préfecture

En parallèle les relations avec le SMET Nord Est 71 se sont dégradées du fait de conclusions provisoires d'une étude sur les conditions de mutualisation des coûts de transport menées entre les collectivités du sud du Département, dont le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, le SMET Nord Est 71 et le Conseil Général ; conclusions qui indiquaient qu'au vu des coûts de traitement de l'année 2011 (donc sans majoration des coûts de construction de l'usine de méthanisation) les collectivités du sud du Département allaient gagner de l'argent en faisant traiter leurs déchets au SMET Nord Est 71 et que, de fait, la demande de mutualisation des coûts de transport n'était pas justifiée. Cet argumentaire n'a pas été retenu par le Conseil syndical et il y a eu blocage.

Michel MAYA repose la question sur ces points de coûts et de mutualisation : est-ce qu'il ne faudrait pas que le SMET Nord Est 71 prenne les compétences collecte et traitement pour ses adhérents, induisant de fait une mutualisation des coûts ?

Michel MAYA revient également sur les solutions de traitement.

Il indique qu'au regard du PDEDMA les chiffres de prévision d'évolution négative des tonnages sont bien inférieurs à la réalité constatée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne ; dans ce cadre les prévisions du PDEDMA manquent de réalisme et peuvent être considérées comme caduques. De manière plus pragmatique, sur l'aspect qualitatif des ordures ménagères, on peut constater que la part de fermentescibles dans les poubelles diminue, du fait en particulier de la mise en place du compostage domestique. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne développe depuis 2007 ce compostage domestique sur son territoire, et dans le cadre de son Programme Local de Prévention (PLP) continue à développer cette action et en étend la possibilité en développant des placettes de compostage collective pour les lotissements, hameaux, village ou en pied d'immeuble. Par ailleurs, pour les gros producteurs de bio-déchets, le projet de méthanisation agricole développé en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire va permettre de les prendre en compte et donc réduire leur part dans les déchets ménagers.

La grande question est donc de savoir pourquoi faire faire plus de 200 km à des camions pour transporter des déchets principalement composés de plastiques dans une unité de méthanisation ?

C'est une interrogation légitime qui apparaît également au regard du débat national actuel sur les unités de méthanisation. Preuve en est l'émission qu'il y a eu sur France 2 (« Complément d'enquête » diffusée le jeudi 19/09/2013 à 22h15 / <http://www.france2.fr/emissions/complement-d-enquete/>) dans laquelle le point est fait sur le procédé de méthanisation sur ordures brutes. Bilan : des digestats impropres, en grande majorité, à l'utilisation comme amendement agricole du fait de la présence de morceaux de plastiques et de métal... Sur cette question du digestat/déchet la Commission européenne a d'ailleurs diligencé des enquêtes.

Enfin, concernant la validité du PDEDMA, outre différentes incohérences qui peuvent être relevées, la majoration du coût estimatif de l'unité de méthanisation du SMET Nord Est 71 illustre l'obsolescence de ce plan : estimation à hauteur de 29 millions d'Euros, actuellement usine annoncée à 39 millions d'Euros. Ceci ne va pas dans le sens de la stabilité financière pour les populations. Cette majoration d'investissement n'intégrant pas par ailleurs les majorations de fonctionnement induites par les remarques précédentes sur l'utilisation du digestat.

Michel MAYA résume donc les 3 interrogations du SIRTOM de la Vallée de la Grosne concernant l'adhésion au SMET Nord Est 71 : la mutualisation des transports / les choix de traitement / les majorations de coût pour les usagers.

M. le Préfet répond que concernant la concertation autour du PDEDMA il imagine que celle-ci a quand même été faite un minimum et il constate d'ailleurs qu'aucun contentieux autour de ce plan a été engagé ce qui illustre le signe d'adhésion des collectivités. Il ne peut donc dire si les choix pris par le PDEDMA sont optimaux mais il ne peut que constater l'adhésion de fait des collectivités à ces propositions.

Concernant l'aspect qualitatif des déchets, les remarques exprimées représentent une tendance nationale (baisse des ordures ménagères résiduelles, développement du compostage individuel). Mais ce point est d'autant plus important qu'il faut bien que les unités de traitement puissent se baser sur des volumes de fonctionnement suffisants.

M. le Préfet indique qu'il sait et qu'il comprend que la question portant sur le transport des déchets vers l'unité et la mutualisation des coûts liés est importante. Il sait qu'à ce jour cette question de la mutualisation n'est pas tranchée mais il pense que ces dernières semaines il y a eu des avancées importantes sur cette question.

Tout d'abord lors de la réunion du 10 juillet 2013 tous les participants, y compris le Président du SMET Nord Est 71, ont accepté d'engager une étude sur ce sujet. D'ailleurs, à ce jour l'étude qui avait été mise en sommeil est relancée

par le SMET Nord Est 71. Il pense que c'est un pas considérable pour l'aboutissement de cette question, les principaux responsables de l'application du PDEDMA présents à la réunion du 10 juillet 2013 ayant pris la mesure de l'importance de cette question.

Concernant le process choisi, M. le Préfet indique qu'il est sur ce point hors de son domaine de compétence, mais il invite le SIRTOM de la Vallée de la Grosne à poser ces questions au SMET Nord Est 71. Il indique que pour peser sur ce genre de choix techniques il vaut mieux être à l'intérieur de la structure qu'en opposition externe.

M. REGNIER interpelle M. le Préfet en disant qu'il ne faut pas inverser les rôles et que c'est bien le SMET Nord Est 71 qui n'a pas voulu aller au terme de l'étude transport.

M. le Préfet répond que comme il vient de le présenter ce point est acquis.

Michel MAYA se permet de reprendre M. le Préfet sur ce point. Il pense que ce point ne sera acquis que lorsqu'il y aura une délibération positive du Conseil syndical du SMET Nord Est 71 ; les décisions ne sont pas prises uniquement par le Président d'une assemblée.

M. le Préfet acquiesce en rappelant que ceci est la règle de base de la démocratie. Toutefois, il rappelle que lors de la réunion du 10 juillet 2013 les principaux financeurs ainsi que les responsables publics pesant sur ce dossier ont donné leur accord et donc il paraît évident que le SMET Nord Est 71 devra prendre une délibération dans ce sens, confirmant les engagements pris.

M. MORIN indique que ce qui l'inquiète ce sont les coûts que devront supporter les usagers, par rapport au dérapage de l'investissement et par rapport aux inconnues sur le fonctionnement. L'adhésion demandée porte sur des chiffres présents dans le PDEDMA, chiffres qui ont fortement évolué. Il faut prendre le temps pour analyser si les engagements pris seront respectés et si le process fonctionne comme prévu, permettant ainsi d'avoir des coûts de fonctionnement réels.

M. le Préfet répond que le PDEDMA détient tous les éléments d'appréciation et rappelle qu'il a été élaboré, voté et pas contesté. Il ne sait pas si les solutions proposées sont bonnes ou non mais il est garant de la continuité de l'action publique.

De fait, il conseille pour résoudre cette situation de participer à la solidarité départementale.

Il rappelle que de toute façon si les choses restent en l'état il sera obligé de vérifier la légalité des actes du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Mme PINTO réagit en disant qu'il s'agit de chantage.

M. le Préfet répond par la négative et indique qu'il assumera les responsabilités de sa mission.

M. RAY indique que de toute manière le SMET Nord Est 71 est trop cher et pourquoi le SIRTOM de la Vallée de la Grosne irait à une unité dont on sait qu'elle ne va pas fonctionner.

M. Le Préfet répond que le PDEDMA a été voté avec la construction de cette unité.

M. MORIN demande combien de temps a le SIRTOM de la Vallée de la Grosne avant que ses décisions soient « épiluchées ».

M. le Préfet répond que ce n'est pas en ses termes qu'il faut voir les choses, mais qu'il invite les élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à communiquer avec le SMET Nord Est 71.

Michel MAYA indique que personnellement il ne peut suivre le projet du SMET Nord Est 71 que sur Internet.

M. le Préfet invite M. MAYA à participer personnellement à une prochaine réunion qu'il va organiser pour que les échanges de vue soient faits. Il pense que si chacun reste sur ses positions tout le monde perdra à la fin l'histoire.

Michel MAYA indique que ce qui embête le plus le SIRTOM de la Vallée de la Grosne c'est l'aspect environnemental : le PDEDMA nous demande de faire des kilomètres en plus alors que des collectivités de la Côte d'Or souhaiteraient intégrer unité de Chagny, ce qui résoudrait le problème de l'équilibre financier de l'installation.

M. le Préfet répond que la loi prévoit une logique départementale pour la gestion des déchets.

Michel MAYA reprend que le PDEDMA n'interdit pas les échanges entre département.

M. le Préfet indique que c'est pour cela qu'à terme la question de l'ouverture des frontières sera certainement étudiée.

M. BADROUILLET demande pourquoi l'approche de ces installations ne se fait pas sous le volet économique.

M. le Préfet répond que la gestion des déchets est dans le champ des responsabilités publiques, et que celles-ci incluent une vision plus globale dans les choix.

M. COLIN intervient en disant que pour les administrés c'est la facture qui est regardée et qu'ils ont l'impression que plus ils trient, plus ils payent cher.

M. le Préfet indique qu'il ne peut pas répondre à cette question mais qu'il pense que tous les élus ont comme objectif d'offrir un service public avec une facture la plus basse possible, c'est pour cela que les coûts doivent être regardés en détail.

Michel MAYA indique que justement sur cette question des coûts l'étude détaillée a été faite il y a un an lors du renouvellement des marchés de traitement et que cette étude a été largement en défaveur du SMET Nord Est 71.

M. MORIN intervient en disant que le PDEDMA a été décidé sur des chiffres et non pas sur une gestion à long terme, d'où les questions actuelles du fait des évolutions depuis 2010.

M. le Préfet répond que sur la base du PDEDMA des investissements ont été réalisés et qu'il va bien falloir les payer.

Il rappelle que pour la mutualisation des coûts, il considère que ce point est acquis et donc il demande au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de communiquer avec le SMET Nord Est 71 pour trouver une solution aux problèmes.

Michel MAYA propose de clôturer le débat sur l'adhésion du SMET Nord Est 71 en indiquant que le Conseil syndical a bien compris le sens de l'avis de M. le Préfet.

Il souhaite par ailleurs interroger M. le Préfet sur la situation particulière de l'intégration de 5 communes de la Communauté de communes de Grosne et Guye dans la future Communauté de communes du Clunisois (et donc sur le territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour cela il refait un bref historique de la situation :

- passage de la Communauté de communes entre Grosne et Guye à la redevance incitative opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- intégration de 5 communes de cette communauté de communes dans la nouvelle Communauté de communes du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2014 après la fusion de l'ancienne Communauté de communes du Clunisois avec la Communauté de communes de La Guiche. Actuellement ces deux communautés de communes sont à la TEOM et sont gérées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers,

- réglementairement les 5 communes intégrées doivent repasser au régime fiscal en vigueur sur la Communauté de commune intégrée à savoir la TEOM,

- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire, le cas échéant, à partir de 2015.

Michel MAYA interroge M. le Préfet sur la possibilité de trouver une solution administrative pour que les 5 communes qui intègrent au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la nouvelle Communauté de communes du Clunisois puissent continuer à appliquer la redevance incitative pour le volet fiscal, et puissent continuer à exécuter leurs contrats de prestation initialement passé par leur EPCI de départ jusqu'à leur terme, ceci permettant de ne pas avoir à casser des contrats en cours, ce qui coûte cher.

Michel MAYA ajoute que pour la population de ces communes, le risque de ces allers et retours fiscaux est de complètement annuler le bénéfice sur la baisse de la production des déchets mis en place depuis plusieurs années.

M. le Préfet laisse la parole à M. COURTIAUD sur ces questions réglementaires.

M. COURTIAUD indique que la problématique présentée est induite par les mouvements d'adhésion des communes aux EPCI à fiscalité propre. En effet, ces 5 communes appartiennent jusqu'au 31 décembre 2013 à une communauté de communes à laquelle la compétence gestion des déchets a été transférée ; de fait ces 5 communes n'avaient pas de fiscalité propre et donc ne peuvent pas prétendre réglementairement à avoir un régime fiscal dérogatoire. Cela induit que juridiquement en l'absence de délibération de la Communauté de communes du Clunisois fusionnée, le financement de la compétence ordures ménagères se fera sur le budget général pour ces 5 communes. La Communauté de communes du Clunisois fusionnée a la possibilité d'instituer la TEOM avant le 15 janvier 2014 ou la REOM avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour une application sur l'année 2014.

Concernant la situation particulière fiscale de ces 5 communes, à savoir la redevance incitative, la réglementation permet sur un même territoire d'avoir la présence de la REOM et de la REOMi (redevance incitative), de la TEOM et de la TEOMi (taxe incitative) mais pas de la TEOM et de la REOMi. En l'état, si la Communauté de communes du Clunisois fusionnée reste à la TEOM, ces 5 communes devront revenir à la TEOM.

Pour ce qui est de l'effet « yo yo » par rapport à la population, le législateur n'a pas étudié cette problématique et pour le moment il n'a pas de solutions.

Michel MAYA demande si la Communauté de communes du Clunisois ne peut pas zoner son territoire pour pouvoir avoir une gestion fiscale différenciée entre ces 5 communes et le reste du territoire, ceci au moins jusqu'à la date de clôture des contrats.

M. COURTIAUD ne voit pas comment cela est possible.

Pierre DANIERE demande si le processus de représentation-substitution ne peut pas s'appliquer pour ces 5 communes.

M. COURTIAUD répond que la fusion/extension des communautés de communes est hors cadre d'intervention de la représentation substitution.

M. le Préfet rejoint l'analyse de M. COURTIAUD et rappelle qu'en fine l'ensemble du territoire doit bénéficier du même service.

M. COURTIAUD rappelle que sur le périmètre de la Communauté de communes l'ensemble de la collectivité doit être sous le même régime fiscal c'est-à-dire que la cohabitation TEOM / Redevance incitative n'est pas possible.

Pierre DANIERE demande si le délai de lissage de 2 ans pour harmoniser les régimes fiscaux ne peut pas être appliqué et si une convention ne peut pas être passée entre les futures Communautés de communes du Clunisois et de la Grosne au Mont Saint Vincent.

Bertrand DEVILLARD demande si une territorialisation du territoire de la communauté de communes concernant la gestion de la collecte peut être possible (il pense que oui) ce qui permet pratiquement de pouvoir continuer les contrats de prestation pour ces 5 communes en passant une convention de prestation avec la future Communauté de communes du Mont Saint Vincent à la Grosne, qui devrait reprendre les contrats en cours. Cette solution permet de ne pas modifier ces contrats et donc de ne pas avoir de majorations financières pour les habitants. Par ailleurs concrètement pour les usagers ils ne verront pas directement de modifications de collectes. Pour le volet fiscal reste à voir comment la Communauté de communes du Clunisois peut mettre en place une rémunération spécifique sur son budget général.

M. COURTIAUD répond qu'en l'état il doit poser ces questions à plat avant d'apporter des réponses définitives.

M. le Préfet ajoute qu'il est bien conscient que ces problèmes d'intercommunalités sont importants.

M. COURTIAUD indique qu'en réfléchissant tout haut, si la question est de savoir si le territoire peut être géré en deux parties, il faudrait qu'il soit couvert par deux syndicats mixtes différents, ce qui n'est pas le cas.

M. BERTRAND intervient en disant que ces problèmes risquent d'être les mêmes pour la futures Communauté de communes du Mont Saint Vincent à la Grosne.

M. COURTIAUD indique que pour cette communauté de communes les choses sont différentes puisque ce cadre concerne uniquement celui de la fusion de 2 EPCI à fiscalité propre et que donc une période transitoire d'harmonisation des compétences de 5 ans est possible, contrairement au cas de communes indépendantes fiscalement.

Les débats étant clos sur l'intervention de M. le Préfet, celui-ci ainsi que Mme la Secrétaire Générale et M. le Directeur des relations avec les collectivités locales se retirent avec les remerciements pour leurs présences de Michel MAYA.

Après avoir raccompagné les intervenants précédant, Michel MAYA indique en complément à cette introduction que le SICTOM du Mâconnais qui a un Conseil syndical en même temps que celui du SIRTOM de la Vallée de la Grosne avait initialement inscrit à son ordre du jour l'adhésion au SMET Nord Est 71 mais au dernier moment a retiré ce point de l'ordre du jour.

En effet, la volonté des élus est que cette question soit étudiée par la CAMVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et non pas par le SICTOM du Mâconnais qui va disparaître à cette date.

Il ajoute qu'en résumé de ce qui vient d'être présenté la pression sur la date d'adhésion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'éloigne. Il retient que la communication entre les syndicats doit être reprise et qu'il sera présent lors d'une prochaine rencontre organisée par le Préfet.

Concernant la mutualisation des coûts de transport, le discours actuel étant de dire « adhérez et après on fera », il souhaiterait que la pression sur cette question soit encore importante pour passer sur un registre « écoutez nous, proposez nous une solution acceptable et après nous discuterons de l'adhésion ».

M. BERTRAND rappelle qu'il n'y a pas si longtemps le discours était plutôt de nous dire que le SMET Nord Est 71 n'avait pas besoin de nous et que si nous n'adhérions pas ce n'était pas grave, pourquoi cela change brutalement.

M.MORIN pense que sur ce dossier on a à faire à de la politique politicienne sans analyser les conséquences sur les usagers, en particulier financières.

Michel MAYA rappelle que depuis 2010 et en relisant les comptes rendu des Conseils syndicaux du SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans lesquels étaient étudiés les demandes du SMET Nord Est 71, les demandes d'adhésion sont toujours présentées sous la forme d'ultimatum.

Pierre DANIERE précise que dans le projet de compte rendu de la réunion du 10 juillet 2013 concernant la mutualisation des coûts de transport il est écrit que :

«

2. Le SMET Nord-Est poursuivra l'étude sur la mutualisation des coûts de transports des déchets ménagers, afin de proposer, après un état des lieux, des solutions pour rationaliser et mutualiser les dépenses de transports dans sa zone de compétence dans un souci de solidarité entre collectivités. Ces propositions pourront aller jusqu'à doter le SMET de la compétence transports.

»

et que ceci ne constitue pas un engagement aussi fort que ce que présente le Préfet.

En conclusion sur ce point Michel MAYA demande au Conseil syndical s'il souhaite voter sur la question d'adhésion au SMET Nord Est 71 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil syndical ne souhaite pas prendre de délibération sur ce dossier.

Bertrand DEVILLARD précise que par ailleurs le SMET Nord Est 71 a envoyé un courrier le 06 septembre 2013 (joint à l'ordre du jour) pour informer que conformément à son engagement il reprenait l'étude relative à la mutualisation des transports, en s'engageant à la terminer pour le 30 novembre 2013. Pour cela il demande une actualisation des données et le vote d'un avenant à la convention de co-financement de cette étude puisque conformément à la convention initiale le délai de réalisation est caduc. Pour rappel, le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne par délibération du 23 juin 2011 a autorisé le Président à signer la convention de participation aux frais de l'étude de mutualisation des coûts de transport proposé par le SMET Nord Est 71. La participation financière du SIRTOM à cette étude est de 2 109 € et cette somme est reconduite sur le budget 2013 puisqu'actuellement il n'a pas eu de paiement sur ce dossier.

Michel MAYA pense qu'il est important sur ce dossier de montrer la bonne volonté du SIRTOM de la Vallée de la Grosne d'autant plus qu'elle a été initiée pour répondre aux demandes de la collectivité.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention de participation aux frais d'études relatives à la mutualisation des transports, proposé par le SMET Nord Est 71.

Michel MAYA reprend la parole en indiquant que les dossiers proposés à l'ordre du jour de ce Conseil syndical ont été étudiés par le Bureau le 10 septembre 2013. Il propose d'étudier 3 dossiers et de reporter à une prochaine séance le reste de l'ordre du jour.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

En préambule il informe le Conseil syndical que lors de la manifestation départementale Cité 71 le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a reçu une récompense de la part d'Orange pour avoir été la première collectivité de Saône-et-Loire à signer une convention de partenariat avec Orange pour la collecte spécifique des téléphones portables

usagers. Il montre le trophée qui lui a été remis en tant que Président. Il signale qu'il faut faire une communication autour de cette action afin que la collecte de téléphones portables non utilisés puisse porter ses fruits.

Il poursuit avec les 3 points à étudier.

### **1) Adoption du compte rendu de la séance du 27 juin 2013 :**

Michel MAYA soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 27 juin 2013.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 27 juin 2013.

### **2) Renouvellement assurance du personnel :**

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce dossier.

Bertrand DEVILLARD rappelle que lors du Conseil syndical du 27 février 2013 le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a, par délibération, autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG71) à lancer une consultation pour son compte pour choisir les contrats d'assurance pour le personnel du SIRTOM. Dans la même délibération le SIRTOM a autorisé le CDG71 à souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée et le Président a été autorisé à signer ces conventions.

Le CDG 71 nous informe que la consultation a été réalisée et que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne ne peut plus bénéficier d'un contrat de type « groupe » mais doit souscrire un contrat individuel du fait de son nombre d'agent qui a dépassé les 20 personnes (21 agents au 01/09/2013). Celui-ci peut toujours être souscrit par l'intermédiaire du CDG71. Par ailleurs, l'antériorité du SIRTOM par rapport aux jours de remboursements payés pour les différents arrêts de travail, maladie ordinaire et/ou accident de travail (taux de sinistralité), durant le dernier contrat (4 ans), fait changer la tranche de calcul pour les primes d'assurance.

Les modalités actuelles de garanties sont liées risques suivants :

- prise en charge intégrale des frais liés aux accidents de travail et aux maladies imputables au service, ainsi que les accidents liés aux trajets domicile / travail, dès le 1<sup>er</sup> jour,
- remboursement du salaire de l'agent brut (y compris primes, charges salariales et patronales) à la collectivité, dès le 1<sup>er</sup> jour, pour les accidents de travail et aux maladies imputables au service,
- remboursement du salaire de l'agent brut (y compris primes, charges salariales et patronales) à la collectivité, dès le 1<sup>er</sup> jour, pour les congés maternité, paternité, adoption,
- remboursement du salaire de l'agent brut (y compris primes, charges salariales et patronales) à la collectivité après 10 jours de franchise en cas de maladie ordinaire ou d'accident privé,
- remboursement du capital décès pour les agents titulaires en activité ou pendant 3 mois après la mise en retraite.

Il s'agit des garanties maximales. La base de cotisation est fixée à 5.17% du traitement brut. Pour 2013, l'inscription budgétaire pour les agents titulaires est de 27 234.04 €.

La nouvelle base de cotisation proposée pour la période 2014/2015, à garanties égales est de 9.15%, soit une majoration de cotisation annuelle de 20 965.47 €.

Une proposition de « forfait garantie » est proposée permettant de moduler ce taux maximal :

- a) ensemble des garanties avec une période de franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires : taux de cotisation de 8.83 %, soit une majoration de cotisation annuelle de 19 279.81 €.
- b) ensemble des garanties avec maintien des congés longues maladie et maladie de longue durée et avec exclusion des maladies ordinaires, des congés maternité, paternité : taux de cotisation de 6.62 %, soit une majoration de cotisation annuelle de 7 637.82 €.
- c) ensemble des garanties avec exclusion des longues maladies, des maladies de longue durée, des maladies ordinaires, des congés maternité, paternité : taux de cotisation de 4.92 %, soit une minoration de cotisation annuelle de 1 316.93 €.

L'ensemble de ces dispositions étant appliquées pour les agents titulaires (agents CNRACL).

Pour les agents contractuels (régime IRCANTEC) les garanties concernent les accidents de travail et maladies imputables au service ainsi que les maladies ordinaires, les maladies graves ainsi que les congés de maternité, d'adoption et de paternité. Les taux varient en fonction du nombre de jours de franchise : 1,80 % pour 10 jours fermes et 1,65 % pour 15 jours fermes.

A noter que dans le cas d'une maladie ordinaire, le SIRTOM rémunère l'agent à temps plein pendant 90 jours, puis à mi-temps pendant 3 ans. Le coût d'un arrêt de 90 jours temps plein à charge de la Collectivité est, en moyenne de 8 000 €.

Bertrand DEVILLARD indique qu'après étude des différentes hypothèses le Bureau propose de retenir le forfait b), pour les agents du régime spécial affiliés à la CNRACL, représentant une augmentation mesurée pour le budget annuel assurance. Ce choix garantit les risques majeurs que peuvent être les accidents de travail ou les arrêts longue durée pour maladie. Le taux proposé est donc de 6,62 %.

Par ailleurs, les maladies ordinaires, les congés maternité et paternité étant exclus du champ des garanties couvertes, il est proposé de réserver annuellement une somme de 10 000 €, en complément, afin de, le cas échéant, pourvoir au remplacement des agents.

Pour les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC il est proposé de choisir le taux de 1,65 % avec 15 jours de franchise sur le risque maladie ordinaire.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise le Président à signer ce contrat d'assurance pour la période 2014-2017 selon les termes proposés.

### **3) Consultation démantèlement four incinérateur :**

Bertrand DEVILLARD indique que la consultation pour la mission d'étude et de suivi des travaux de démantèlement du four incinérateur a été lancée le 23 août 2013. Le dépôt des réponses est arrêté au 23 septembre 2013.

Les objectifs de cette mission sont :

- Faire l'état des lieux de l'installation,
- Proposer un programme de démantèlement de l'installation,
- Assister la collectivité pour le lancement des travaux de démantèlement,
- Assister la collectivité pour le suivi des travaux de démantèlement.

Les crédits inscrits au budget 2013 pour cette étude sont de 50 000 €.

Cette consultation est dans le cadre d'une procédure adaptée. Trois bureaux d'étude spécialisés ont été consultés : CSD Ingénieurs, cabinet GIRUS et INDDIGO.

Seul CSD Ingénieurs a déposé une candidature. Cette candidature est recevable administrativement et techniquement puisqu'elle répond au cahier des charges et que les références sur des opérations similaires sont importantes. Par ailleurs le mémoire technique présenté reprend les 4 phases de l'opération en apportant des réponses adaptées au type d'installation.

Concernant le volet financier, l'offre de base de l'étude est de 29 600 € H.T. avec une option pour la réalisation des analyses des matériaux ainsi que des diagnostics obligatoire (amiante, plomb,...) de 7 400 € H.T. (analyses et bilans financés sous traités par des entreprises spécialisées), soit une opération globale de 37 000 € H.T. (44 252 € T.T.C.) Michel MAYA propose de retenir le cabinet CSD Ingénieurs du vue des éléments présentés.

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte cette proposition.

### **4) Questions diverses :**

Michel MAYA indique qu'AMORCE est une association nationale de collectivités, d'associations et d'entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle fédère aujourd'hui près de 800 collectivités adhérentes.

Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie.

AMORCE constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (Gouvernement, Assemblée Nationale, Sénat) et européen (Parlement, Commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques.

La cotisation annuelle pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne serait de l'ordre de 375 €.

Il pense qu'il est important pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne puisse avoir une veille réglementaire et technique du fait de la complexité des dossiers à traiter. Il propose donc que cette adhésion soit étudiée lors du budget 2014.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

Les débats étant clos la séance est levée à 20h45.